

Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Candidature de la commune au label « Lire et faire lire »

N° 012.06.2025

Rapporteur :
Marielle GARONZI

L'an deux mille vingt-cinq le douze du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 5 juin 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 20
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 26

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Robert CLÉRON,

Absents excusés

Thierry FREDE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Catherine FÉVRIER
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Bertrand JAULIN a donné procuration à Laurent HOURQUET
Caroline MASSON a donné procuration à Annie VEAUTE
Ghislaine DELPRAT, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250612-012062025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025
Affichage : 13/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

En partenariat avec l'AMF, l'association Lire et faire lire souhaite valoriser davantage l'action locale en faveur de la lecture. L'objectif est d'inciter les communes et les intercommunalités à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

La promotion de la lecture auprès des enfants est déjà une des actions que développe la médiathèque avec l'aide de bénévoles.

L'obtention de ce label permettrait de s'inscrire dans une démarche nationale et de donner de la visibilité aux actions présentes et à venir. Il s'agira notamment de proposer des séances de lecture avec le jeune public, de favoriser le lien intergénérationnel et de promouvoir une citoyenneté active. C'est aussi un moyen de renforcer le réseau local autour de la culture et de l'éducation.

Avec ce partenariat, les collectivités les plus engagées seront donc mises en avant.

Un comité d'experts attribue le label aux communes et intercommunalités sur la base d'au moins 2 actions dont en particulier :

- communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- favoriser la présence de Lire et faire lire dans les nouveaux temps d'activités périscolaires,
- favoriser la présence de Lire et faire lire dans un projet éducatif territorial,
- inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,
- associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales.

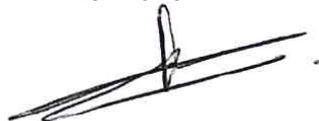
Les candidatures sont à déposer avant le 30 juin 2025.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver la candidature de la commune au label « Lire et faire lire ».

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 12 juin 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA